



Québec, ce 5 avril 2016

Me Véronique Dubois
Régie de l'Énergie, 800 Place Victoria
2^e étage, bureau 255, Montréal (Québec)
H4Z 1A2

**PAR COURRIEL ET
PAR LA POSTE**

Objet : Demande relative à la modification des conditions de service
d'électricité et des frais afférents d'Hydro -Québec dans ses
activités de distribution d'électricité
Dossier R-3964-2016;
Réplique aux commentaires du Distributeur.

Chère consoeur,

Nous avons lu avec intérêt les commentaires du Distributeur. Nous voudrions porter à l'attention de la Régie la position de l'ACEF de Québec relativement à l'approche que nous proposons pour notre intervention au présent dossier.

Soulignons dans un premier temps que le Distributeur est d'avis que la demande d'intervention de l'ACEF de Québec rejoint globalement les exigences de la Régie, document B-20, page 2, troisième paragraphe.

Nous ne sommes pas d'avis que le regroupement forcé sur une base de famille d'intérêts, de communauté d'analyses, de thèmes ou de conclusions recherchées serait avantageux pour la Régie et l'ensemble des Intervenants.

L'apparente économie de temps motivant les regroupements ou coordinations forcées va se concrétiser chez les Intervenants par une augmentation du temps de travail afin de partager les analyses, s'entendre sur les documents qui seront produits,

négocier les positions communes, les conclusions recherchées, etc.... Tout ceci sans penser aux possibilités d'analyses ou conclusions sur lesquelles il n'y a pas unanimité.

De plus, l'expérience des journées techniques représente pour les Intervenants une autre augmentation du temps de travail si la Régie impose un regroupement ou une coordination. En effet, comme les Intervenants auront à se prononcer et donner leurs analyses à la fin de chaque journée techniques, cela obligera les Intervenants à se retrouver en réunion pour partager et négocier leurs analyses et positions.

Quant à la question "Droits et obligations" , document B-20, page 3, paragraphe 2 "Déroulement du dossier", le Distributeur dit constater qu'au chapitre "Droits et obligations" les intervenants n'ont pas donné de détails. L'ACEF de Québec considère qu'il est essentiel de pouvoir étudier un projet de texte du nouveau document "Conditions des services d'électricité". Hydro n'a pas de texte et produirait un texte préliminaire semble-il après les rencontres techniques! Il ne serait pas raisonnable de demander des opinions précises sur des sujets qui évolueront encore ou sur des textes non-existants.

En conclusion, l'ACEF de Québec ne considère pas sa participation éventuelle au dossier sous l'angle d'une cause avec deux parties en constante opposition. L'ACEF de Québec voit sa participation au dossier de façon positive pour la réalisation de l'objectif d'améliorer la satisfaction de la clientèle d'Hydro-Québec et de réduire les délais et les coûts des demandes de service.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consoeur, mes salutations distinguées.

Denis Falardeau
Avocat
ACEF de Québec